BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 861

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

795 239 490 RCS Angers.
TUBE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : Zone Artisanale l'Océane-2 Boulevard Louis Delage, Pellouailles-les-Vignes49112 Verrières-en-Anjou.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE TUBE SARL au capital de 8 000 € Siège social : 2 Boulevard Louis Delage Pellouailles les Vignes 49112 VERRIERES EN ANJOU 795 239 490 RCS ANGERS ET MECA FAC SARL au capital de 100 014 € Siège social : 2 Boulevard Louis Delage Pellouailles les Vignes 49112 VERRIERES EN ANJOU 321 943 755 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VERRIERES EN ANJOU du 5 février 2020, La société TUBE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est au 2 Boulevard Louis Delage, Pellouailles les Vignes, 49112 VERRIERES EN ANJOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 795 239 490, et la société MECA FAC, société à responsabilité limitée au capital de 100 014 euros, dont le siège social est 2 Boulevard Louis Delage, Pellouailles les Vignes, 49112 VERRIERES EN ANJOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 321 943 755, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TUBE par la société MECA FAC. La société TUBE ferait apport à la société MECA FAC de la totalité de son actif, soit 498 571 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 78 092 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 420 478 euros. En rémunération de cet apport net, 450 parts nouvelles de 211 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MECA FAC à titre d'augmentation de son capital social de 94 950 euros. La prime de fusion s'élèverait à 325 528 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,5628 part de la société MECA FAC pour 1 part de la société TUBE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er novembre 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutefois, parmi les biens transmis par la société TUBE figurent 473 parts de la société MECA FAC que celle-ci ne peut conserver. La société MECA FAC annulera en conséquence ces parts par voie de réduction du capital social d'une somme de 99 803 €, correspondant à la valeur nominale des parts sociales annulées. La différence entre la valeur d'apport des 473 parts de la société MECA FAC, antérieurement propriété

de la société TUBE, soit la somme de 461 860 €, et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation des 473 parts, soit la somme de 99 803 €, différence par conséquent égale à 362 057 €, qui s'imputera à due concurrence sur la prime de fusion à concurrence de 325 528 €, et le solde, soit 36 529 € constituera un mali technique de fusion qui sera imputé sur le compte « Autres Réserves » du bilan de la société MECA FAC. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TUBE depuis le 1er novembre 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MECA FAC. La société TUBE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le _07/02/2020__ février 2020. Pour avis.

